

---

# Les risques professionnels



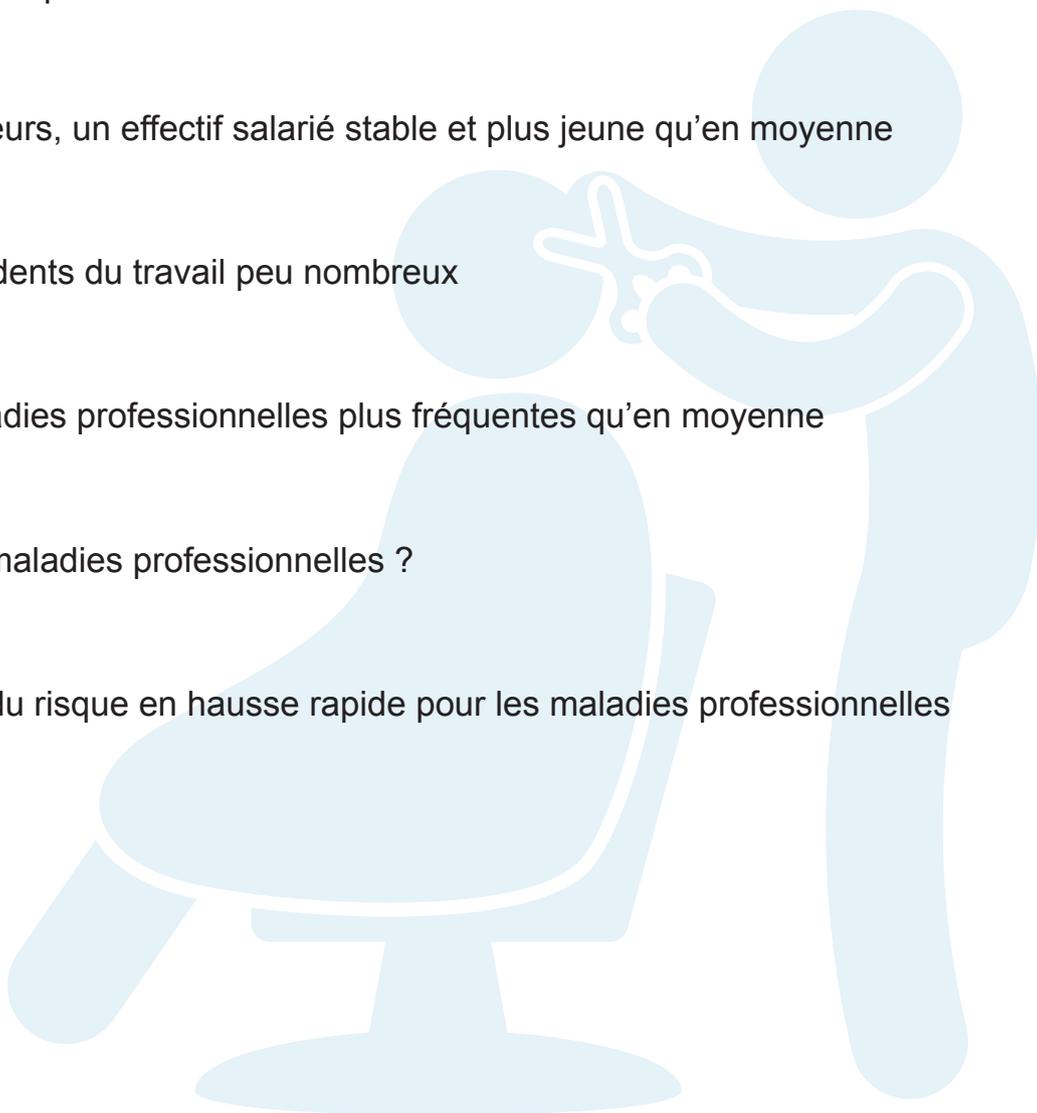
## dans la coiffure

---

## étude statistique

## Sommaire

Les risques professionnels dans la coiffure - résumé	4
Les coiffeurs, un effectif salarié stable et plus jeune qu'en moyenne	5
Des accidents du travail peu nombreux	6
Des maladies professionnelles plus fréquentes qu'en moyenne	8
Quelles maladies professionnelles ?	9
Un coût du risque en hausse rapide pour les maladies professionnelles	13



## Les risques professionnels dans la coiffure - résumé

En nombre stable dans les régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie, les salariés travaillant dans la coiffure sont relativement jeunes par rapport à l'ensemble des secteurs d'activité. Ils sont peu exposés au risque d'accident du travail. Lorsque l'accident se produit, il s'agit souvent de chutes liées aux sols glissants ou de plaies aux mains dues à la manipulation des ciseaux. A l'inverse, les maladies professionnelles sont plus fréquentes qu'en moyenne. Les maladies les plus nombreuses sont les troubles musculo-squelettiques, mais les cas d'allergies sont abondants, la coiffure regroupant un eczéma professionnel sur trois et une affection respiratoire (asthmes, rhinites) professionnelle sur quatre de la région. Les eczémas se produisent rapidement dans la carrière professionnelle d'un coiffeur, en général avant 5 années d'exposition.

# Les coiffeurs, un effectif salarié stable et plus jeune qu'en moyenne

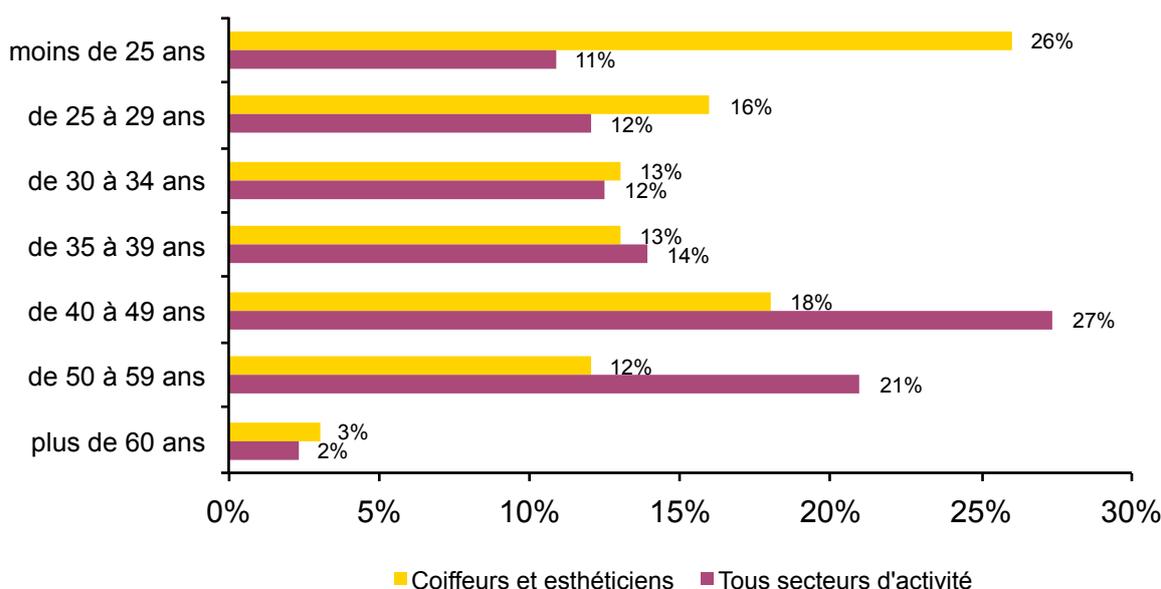
## Effectifs salariés et heures travaillées du régime général, risque 930DA

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Effectifs salariés	8 711	9 043	8 944	9 251	9 085	8 857	8 705
Heures travaillées	13 125 191	13 570 679	13 902 930	14 348 917	14 108 310	13 941 957	13 454 304

Source : Carsat Nord-Picardie.

Pour les régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie, les effectifs salariés du régime général sont relativement stables pour les professions de la coiffure (risque 930DA Coiffure - Travail du cheveu - Fabrication de postiches). Néanmoins ils ont eu tendance à augmenter de 2005 à 2008 pour diminuer ensuite et atteindre en 2011 le niveau de 2005, soit environ 8 700 salariés. Les heures travaillées suivent globalement la même évolution.

### Effectifs salariés par tranches d'âge



Source : Enquêtes Emploi, Insee, moyenne annuelle sur les années 2007 à 2009, traitement DARES (données nationales pour les Coiffeurs et esthéticiens). RP 2009.

Au niveau national, les salariés de moins de 25 ans sont les plus nombreux dans les professions de la coiffure et de l'esthétique puisqu'ils représentent un quart des effectifs. Les moins de 25 ans sont ainsi plus nombreux que la moyenne constatée dans l'ensemble des secteurs d'activité où ils représentent un salarié sur dix. A l'inverse, les tranches d'âge de 40 à 59 ans sont moins représentées dans les professions de la coiffure et de l'esthétique.

## Des accidents du travail peu nombreux

### Accidents du travail dans la coiffure

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Accidents du travail	114	118	117	118	114	119	118
Accidents du travail graves (avec IPP)	3	1	2	4	7	5	6
Indice de fréquence	13,09	13,05	13,08	12,76	12,55	13,44	13,56
Taux de fréquence	8,69	8,70	8,42	8,22	8,08	8,54	8,77
Taux de gravité	0,28	0,23	0,36	0,34	0,42	0,37	0,42
Indice de gravité	1,90	0,37	1,01	1,67	8,15	2,51	1,86

Source : Carsat Nord-Picardie.

Notes : Indice de fréquence = nombre d'accidents du travail pour 1 000 salariés.

Taux de fréquence = nombre d'accidents du travail avec arrêt pour 1 000 000 d'heures travaillées.

Taux de gravité = nombre d'indemnités journalières pour 1 000 heures travaillées.

Indice de gravité = somme des taux d'incapacité permanente pour 1 000 000 d'heures travaillées.

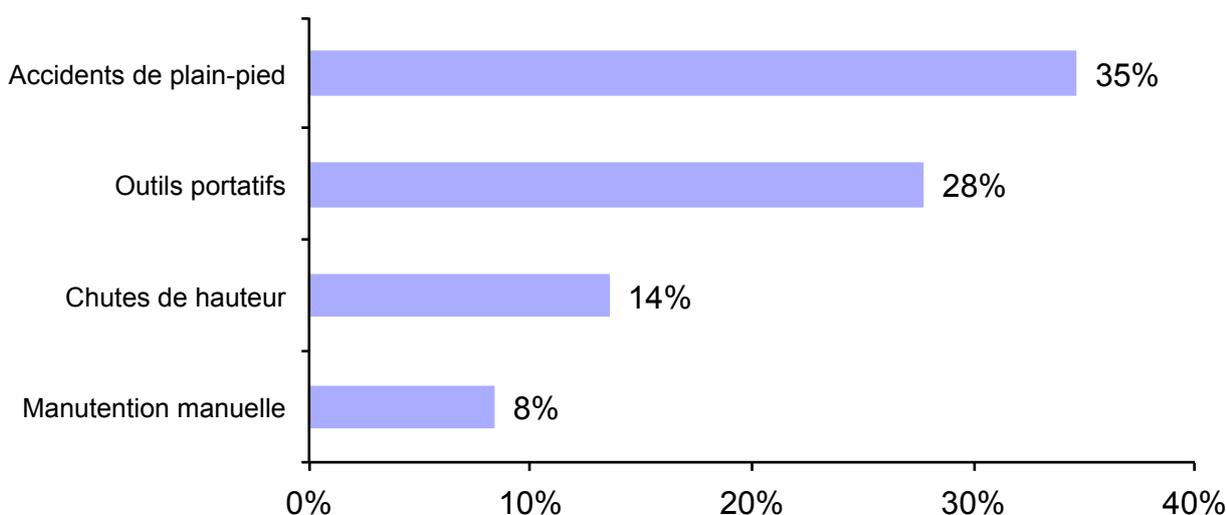
Dans le secteur de la coiffure, les accidents du travail sont relativement peu nombreux (en moyenne 117 accidents avec arrêt déclarés chaque année). Avec 13,56 accidents du travail avec arrêt pour 1000 salariés en 2011, ils sont près de trois fois moins fréquents qu'en moyenne.

Plus de un accident sur trois est un accident de plain-pied : ces accidents sont en partie dus à des sols glissants. Les accidents liés aux outils portatifs sont également nombreux (plus de un accident du travail sur quatre), et sont souvent engendrés par la manipulation des ciseaux. Les chutes de hauteur ont généralement lieu dans les escaliers.

Les plaies sont la première nature des lésions des accidents du travail de la coiffure, et la main est le premier siège des lésions.

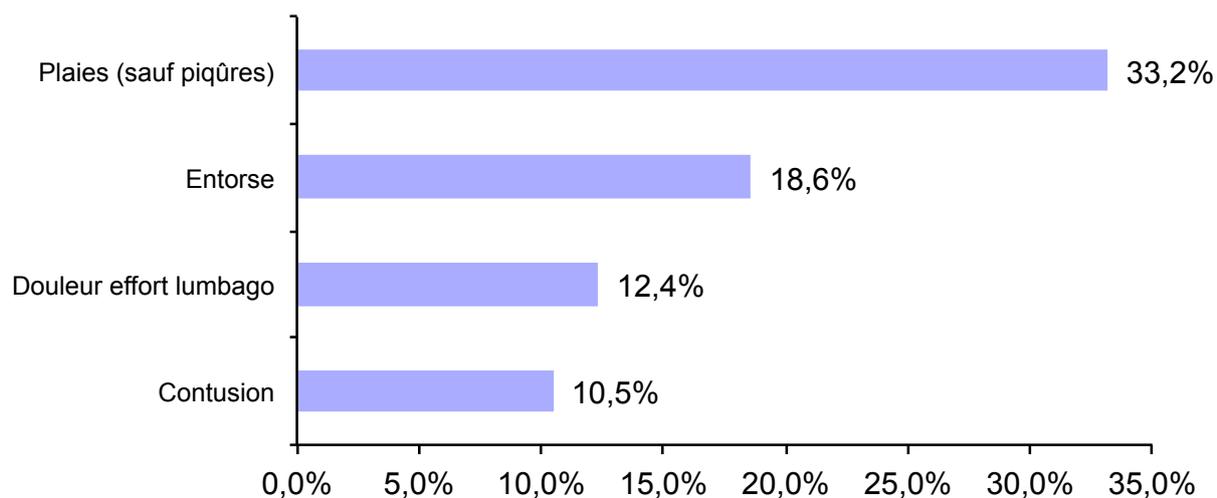
Quelques accidents du travail graves sont déclarés chaque année, c'est-à-dire des accidents ayant entraîné une incapacité permanente partielle.

### Principales circonstances d'accidents du travail dans la coiffure - régions Nord-Picardie



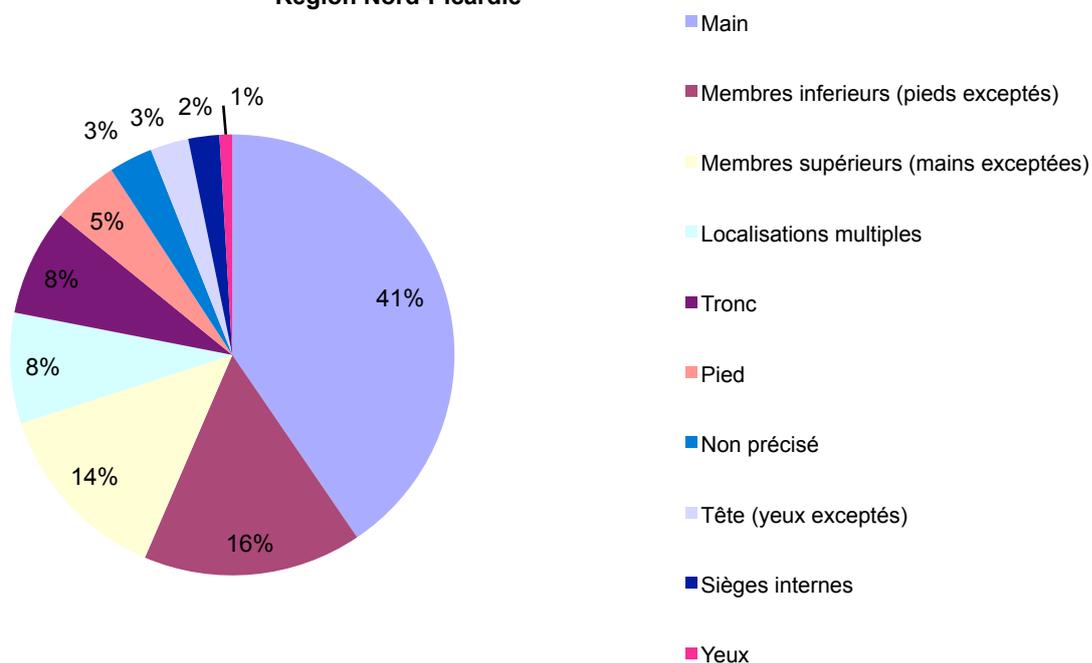
Source : Carsat Nord-Picardie.

## Principales natures des lésions des accidents du travail dans la coiffure - régions Nord-Picardie



Source : Carsat Nord-Picardie.

## Accidents du travail par siège des lésions dans la coiffure Région Nord-Picardie



Source : Carsat Nord-Picardie.

## Des maladies professionnelles plus fréquentes qu'en moyenne

### Périmètre des maladies professionnelles

Les maladies professionnelles dénombrées ici correspondent aux maladies dont le risque d'imputation ou de dernière exposition est le 930DA Coiffure - Travail du cheveu - Fabrication de postiches. Le risque d'imputation correspond au code risque de l'entreprise à laquelle a été imputée la maladie. Pour certaines maladies, il n'est pas possible de déterminer l'entreprise à laquelle imputer la maladie car l'entreprise n'existe plus ou l'exposition a eu lieu chez une pluralité d'employeurs. Parmi les maladies faisant partie de ces cas de figure se trouvent la majorité des eczémas ainsi que des asthmes et rhinites.

La profession des coiffeurs est exposée à un risque de maladie professionnelle plus élevé que celui dénombré ici car on peut y ajouter les maladies de coiffeurs oeuvrant dans d'autres familles professionnelles que le 930DA (en les identifiant par le métier de la victime renseigné, soit le 5141 Coiffeurs spécialistes des soins de beauté). Il s'agit notamment de coiffeurs oeuvrant dans l'esthétique corporelle (code risque 930EA). L'étude se concentrera néanmoins sur les coiffeurs exposés au sein des salons de coiffure, c'est-à-dire ceux identifiés dans la famille professionnelle 930DA.

### Maladies professionnelles dans la coiffure

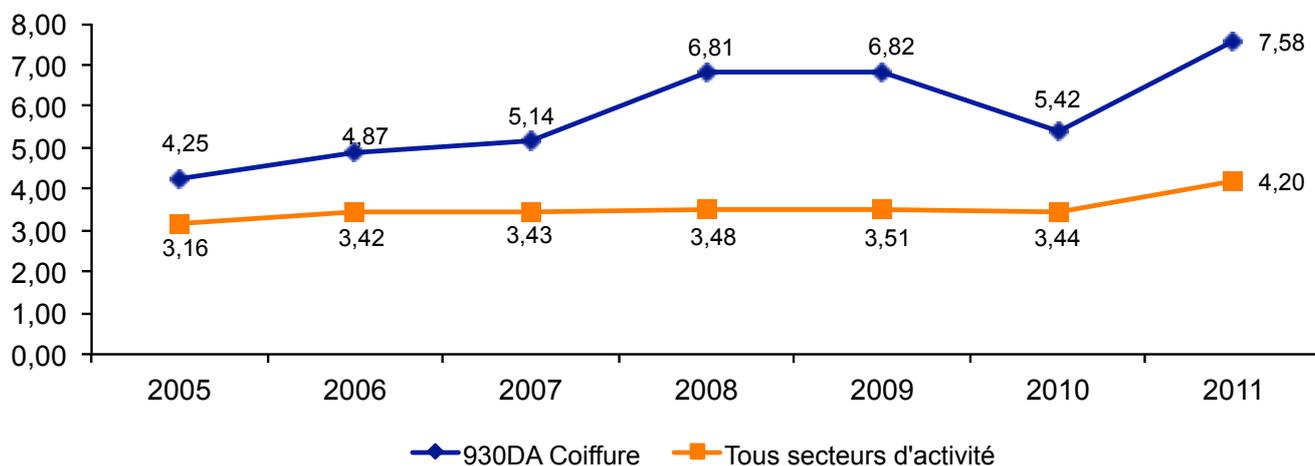
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Maladies professionnelles	37	44	46	63	62	48	66
Indice de fréquence des ma- ladies professionnelles	4,25	4,87	5,14	6,81	6,82	5,42	7,58

Source : Carsat Nord-Picardie.

Note : indice de fréquence des maladies professionnelles = nombre de maladies professionnelles pour 1 000 salariés.

### Indice de fréquence des maladies professionnelles

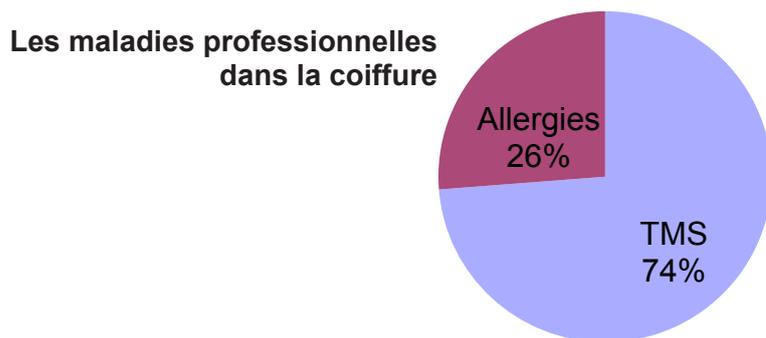
Nombre de maladies professionnelles pour 1 000 salariés



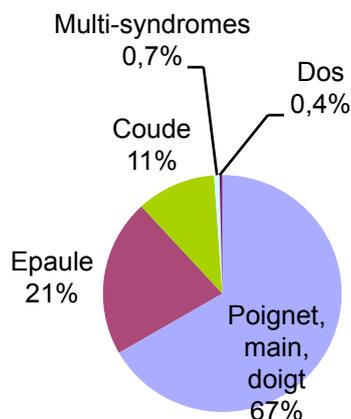
Source : Carsat Nord-Picardie.

En 2011, ce sont 66 maladies professionnelles qui sont indemnisées dans la coiffure. Les maladies professionnelles sont dans ce secteur plus fréquentes que la moyenne constatée pour l'ensemble des secteurs d'activités des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie. En 2011, elles sont 1,8 fois plus fréquentes qu'en moyenne puisque ce sont 7,58 maladies professionnelles qui sont indemnisées pour 1 000 salariés, contre 4,2 en moyenne.

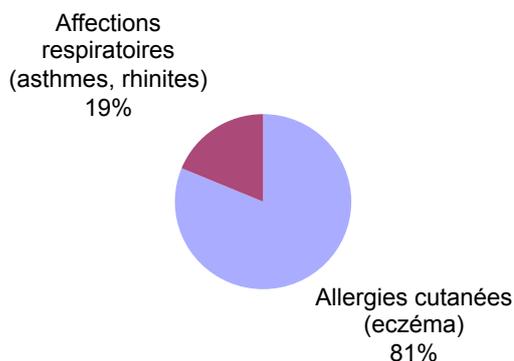
## Quelles maladies professionnelles ?



### Troubles musculo-squelettiques



### Allergies



Source : Carsat Nord-Picardie.

Dans la coiffure, trois maladies professionnelles sur quatre sont des troubles musculo-squelettiques (TMS) qui, à l'exception d'une affection du rachis indemnisée en 2010, ne sont que des cas d'affections péri-articulaires. Parmi ceux-ci, une majorité concerne le poignet, la main ou les doigts.

Parmi les autres maladies professionnelles, on trouve de nombreux cas d'eczéma, la coiffure regroupant 35% des cas d'eczéma de la région. Les asthmes et rhinites sont également nombreux, les coiffeurs regroupant près d'une affection respiratoire professionnelle sur cinq de la région. Ainsi la coiffure est le premier secteur d'activités pourvoyeur d'eczéma, et le deuxième pour les asthmes et rhinites.

Pour l'eczéma, les agents les plus souvent en cause sont les chlorates inorganiques ainsi que les ammoniums quaternaires.

### Principales familles professionnelles où sont indemnisées des maladies professionnelles du tableau 066A Rhinites et asthmes professionnels

Code risque	Libellé du risque	Nombre de MP cumulées de 2005 à 2011	Part du risque
158CD	Commerce de détail (avec ou sans fabrication) de pain, pâtisserie, confiserie et chocolats	23	24%
930DA	Coiffure - Travail du cheveu - Fabrication de postiches	17	18%
158AB	Fabrication industrielle de produits de boulangerie, pâtisserie et pizza	9	9%

Source : Carsat Nord-Picardie. Données cumulées de 2005 à 2011.

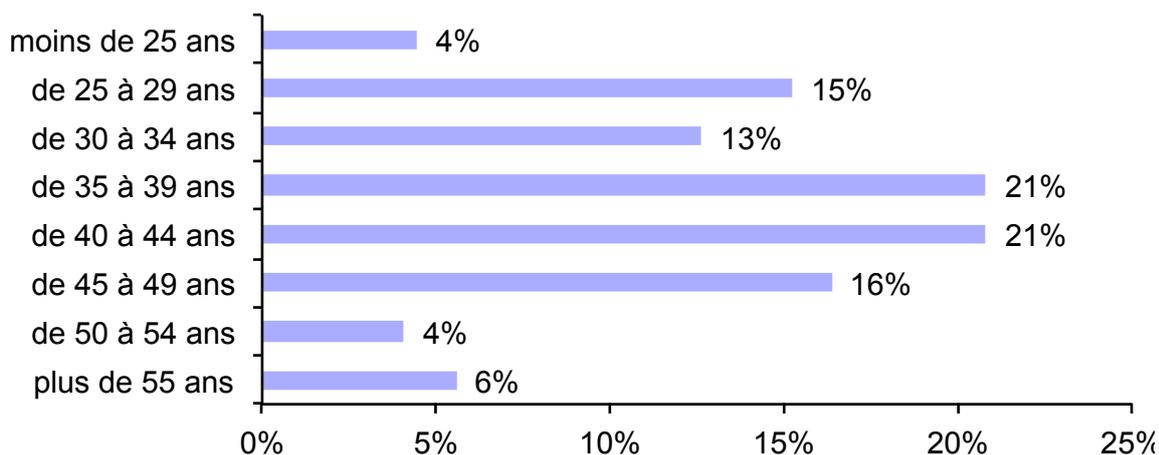
**Principales familles professionnelles où sont indemnisées des maladies professionnelles du tableau 065A Lésions eczématiformes de mécanisme allergique**

Code risque	Libellé du risque	Nombre de MP cumulées de 2005 à 2011	Part du risque
930DA	Coiffure. - Travail du cheveu. - Fabrication de postiches	74	35%
930EA	Esthétique corporelle	11	5%
553AB	Restaurants, café-tabac et hôtels avec restaurants	10	5%
853AA	Action sociale	9	4%
158CD	Commerce de détail (avec ou sans fabrication) de pain, pâtisserie, confiserie et chocolats	8	4%

Source : Carsat Nord-Picardie. Données cumulées de 2005 à 2011.

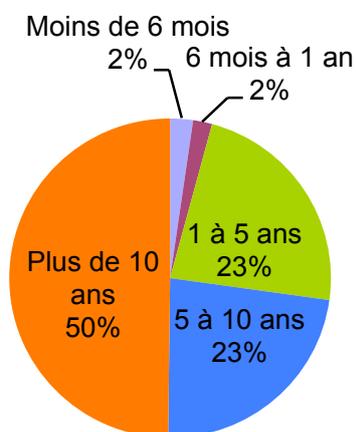
**Les TMS dominent...**

**Maladies professionnelles du tableau 057A Affections péri-articulaires par tranches d'âge - secteur de la coiffure**



Source : Carsat Nord-Picardie.

**Maladies professionnelles du tableau 057A Affections péri-articulaires par durée exposition - secteur de la coiffure**

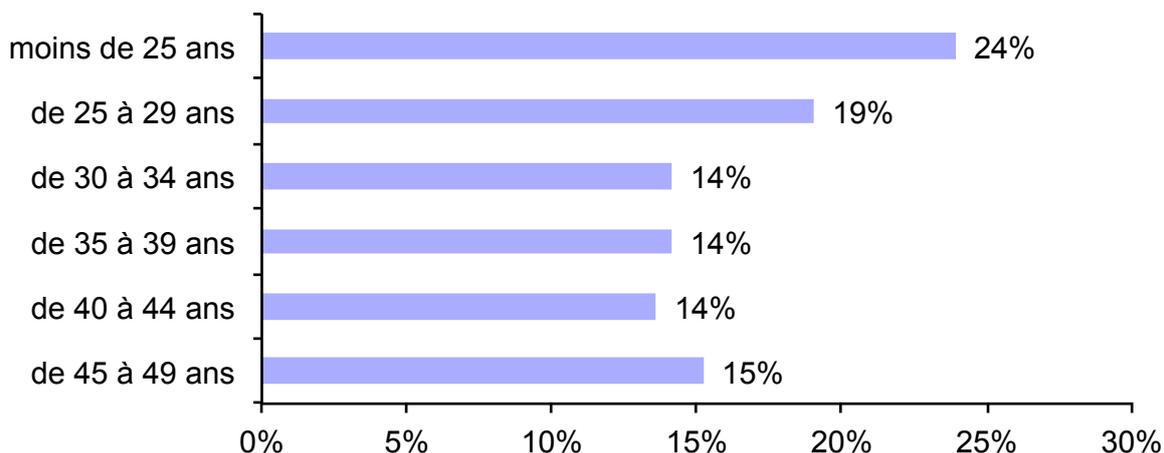


Source : Carsat Nord-Picardie.

Toutes les tranches d'âge sont touchées par les TMS, mais il semblerait qu'une durée d'exposition longue influe davantage sur la survenance d'un TMS. En effet, un TMS sur deux concerne des salariés ayant plus de 10 ans d'ancienneté chez leur dernier employeur, c'est-à-dire celui où a été déclarée la maladie. La profession étant composée de nombreux salariés de moins de 25 ans (un salarié sur quatre pour les coiffeurs et esthéticiens), l'apparition d'un TMS se produit souvent dès 35 ans (1 cas sur 5).

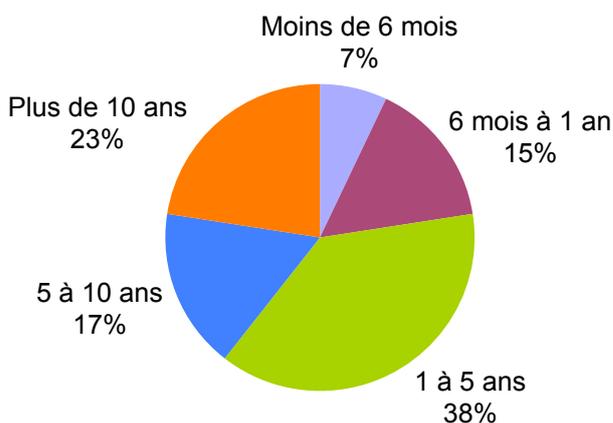
### ...mais les cas d'allergies cutanées et respiratoires sont nombreux

**Maladies professionnelles du tableau 065A Lésions eczématiformes par tranches d'âge- secteur de la coiffure**



Source : Carsat Nord-Picardie.

**Maladies professionnelles du tableau 065A Lésions eczématiformes par durée exposition - secteur de la coiffure**



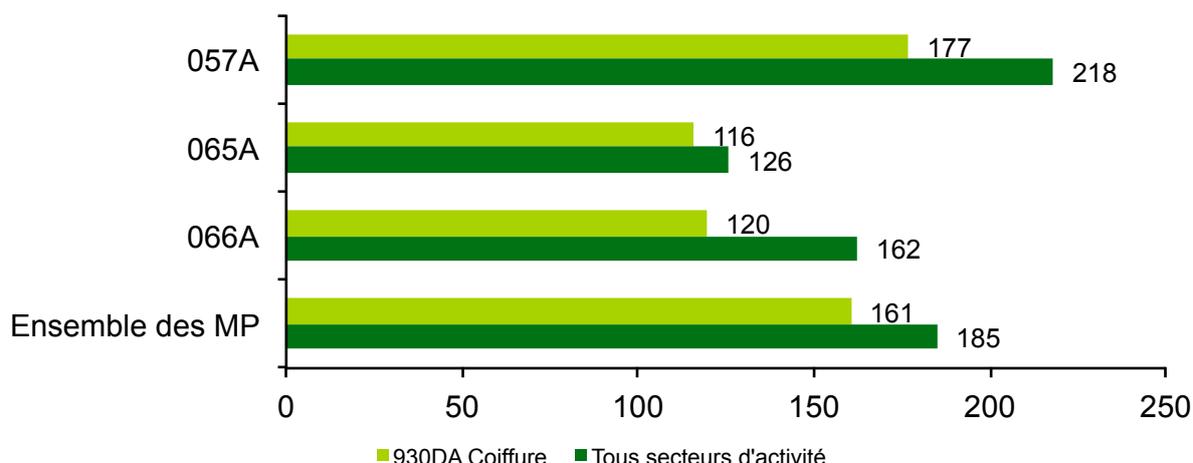
Source : Carsat Nord-Picardie.

La majorité des salariés présentant des lésions eczématiformes reconnues comme étant d'ordre professionnel ont moins de 25 ans (près de deux-tiers des cas). En effet, il apparaît qu'une durée d'exposition relativement courte soit suffisante pour déclarer une telle maladie puisque 60% des maladies ont nécessité une durée d'exposition inférieure à 5 ans, et ceci que ce soit chez le dernier employeur ou lors d'une exposition chez une pluralité d'employeurs.

## Sinistralité et particularités

### Durée moyenne d'arrêt pour les principaux tableaux

Nombre de jours d'arrêt moyen par maladie professionnelle

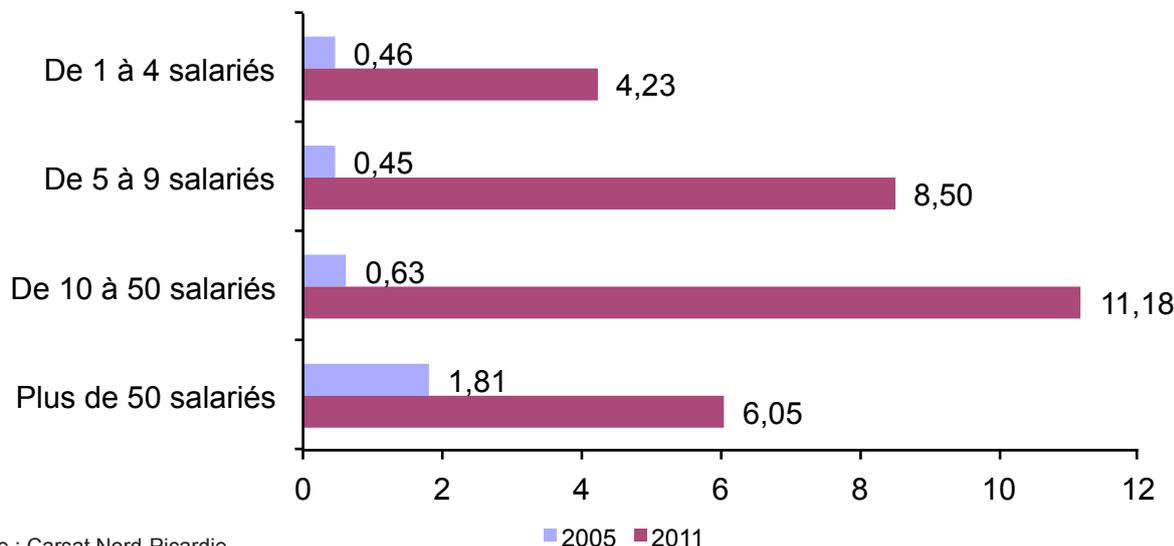


Source : Carsat Nord-Picardie. Moyennes calculées sur les années 2005 à 2011.

La durée moyenne d'arrêt de travail apparaît plus longue pour un TMS (tableau 057A – affections péri-articulaires) que pour les pathologies allergiques (tableau 065A - eczéma, et tableau 066A - asthmes et rhinites). Néanmoins les arrêts dans le secteur de la coiffure sont globalement plus courts que la moyenne constatée pour l'ensemble des secteurs d'activité.

### Indice de fréquence des maladies professionnelles par taille d'entreprise (SIREN) - secteur de la coiffure

Nombre de maladies professionnelles pour 1 000 salariés



Source : Carsat Nord-Picardie.

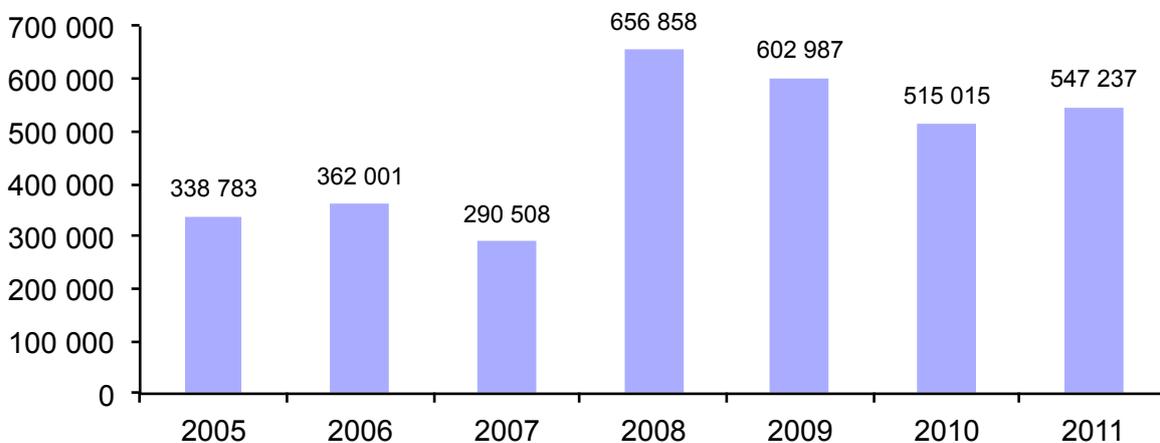
Les entreprises<sup>1</sup> les plus exposées au risque de maladies professionnelles sont celles comprenant de 10 à 50 salariés ; en effet, en 2011 ce sont 11,18 maladies professionnelles qui y sont indemnisées pour 1 000 salariés<sup>2</sup>. Mais le risque est croissant dans le temps et globalement élevé quelle que soit la taille de l'entreprise.

<sup>1</sup>Les entreprises (identifiées par un SIREN) correspondent au regroupement des divers établissements des entreprises répartis dans les régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie (identifiés par un SIRET).

<sup>2</sup>Cette analyse ne repose que sur les maladies professionnelles imputées à un employeur, celles étant imputées au compte spécial ne pouvant être analysées par taille d'entreprise puisqu'elles correspondent à des employeurs n'existant plus ou à une maladie dont l'exposition a eu lieu chez une pluralité d'employeurs.

# Un coût du risque en hausse rapide pour les maladies professionnelles

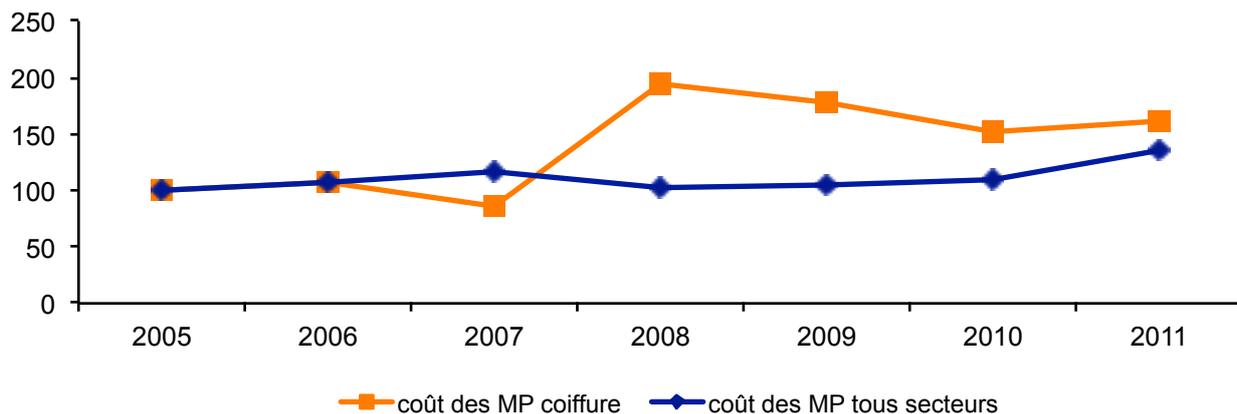
## Coût en euros des maladies professionnelles dans la coiffure



Source : Carsat Nord-Picardie.

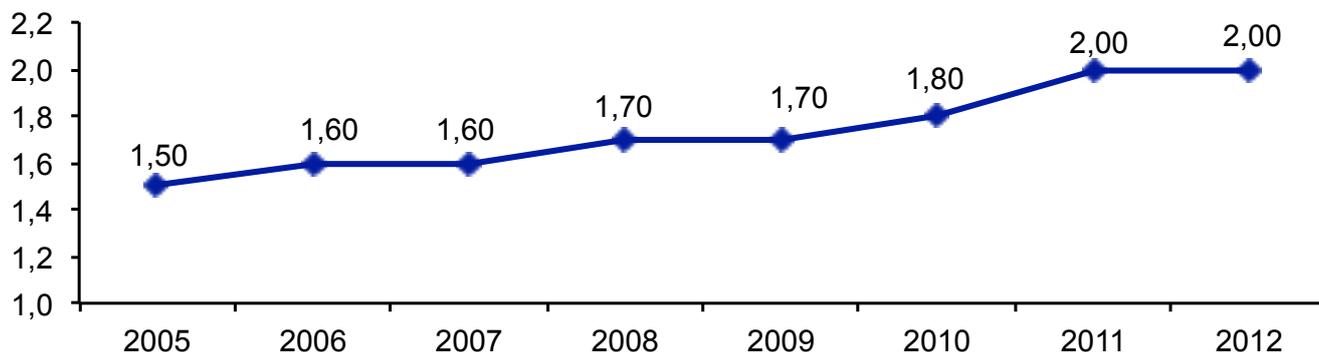
Note : Le coût correspond au coût pour la Sécurité sociale comprenant les frais pharmaceutiques, hospitaliers et médicaux, le versement d'indemnités journalières, le montant des indemnités en capital et des incapacités permanentes ainsi que les rentes versées aux ayants droit en cas de décès de la victime. Ce coût entre dans le calcul du taux de cotisation ATMP qui permet de déterminer la cotisation ATMP redevable par toute entreprise.

## Coût des maladies professionnelles En base 100 en 2005



Source : Carsat Nord-Picardie.

### Taux de cotisation ATMP dans la coiffure



Source : Carsat Nord-Picardie.

Avec la hausse de l'indemnisation du nombre de maladies professionnelles, le coût pour la Sécurité sociale a augmenté brutalement en 2008 pour être plus de deux fois plus élevé qu'en 2007. Il a par ailleurs progressé plus rapidement que le coût constaté pour l'ensemble des secteurs d'activité (+8 % par an dans la coiffure entre 2005 et 2011, contre +5 % par an pour l'ensemble des secteurs sur la même période). Néanmoins il s'est stabilisé de 2008 à 2011 pour s'établir à près de 550 000 euros en 2011.

L'augmentation du coût est principalement liée à la hausse du nombre de TMS indemnisés. Par ailleurs, chaque année le coût des maladies professionnelles est entre une fois et demi et deux fois plus élevé que celui des accidents du travail.

La hausse du coût des maladies professionnelles a impacté le taux de cotisation relatif aux accidents du travail et aux maladies professionnelles qui est passé de 1,5% de la masse salariale en 2005 à 2 % en 2012, soit une hausse de 33 % en 7 ans.



## Les risques professionnels dans la coiffure

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail  
Nord-Picardie

SECURITE SOCIALE  
 **l'Assurance  
Maladie**  
**RISQUES PROFESSIONNELS**  
Nord-Picardie

Etude réalisée par Letizia Chiarore, Direction de la santé au travail,  
des risques professionnels et de l'accompagnement social Carsat Nord-Picardie.